

## **Une progressivité....accélérée**

Ce **Comité Technique des Services Déconcentrés** avait pour unique sujet le Plan de Reprise d'Activité (PRA). Pour SOLIDAIRES, il ne s'agit pas d'« **aller travailler quand on le peut** », mais d'« **aller travailler quand c'est impérieux** ». Nous souhaitons que l'exception reste le travail en présentiel et que le télétravail soit le principe de base lorsque c'est possible, et non l'inverse. La Direction Générale elle-même est sur la même longueur d'ondes (incluant le travail fait sur Mercure).

### **Les principales annonces**

- **Une reprise "progressive"** : c'est comme ça que cela nous a été présenté, mais ce n'est pas tout à fait ce qui en ressort d'après nous. Il s'agit d'une reprise progressive.....de toutes les missions Douane. Mais en veillant à garantir la santé et la sécurité des agents.

- **Deux conditions à la reprise**

1) que la capacité d'accueil des locaux le permette : la norme 4m2 par pièce et par agent devra être respectée. Cela déterminera le nombre d'agents qui pourra être accueilli. Une étude préparatoire suivant cette « norme » a été menée afin de pouvoir appliquer à l'intérieur des locaux, entre collègues, les règles de distanciation physique (AG-CO) ou en prenant en compte la surface des vestiaires FH et le fait que les agents ne se croisent pas (SU).

2) que les agents individuellement le puissent à compter du 11 mai : reprise ou non des écoles, crèches, les moyens de transport, etc.

En fonction de toutes ces variables une cote de service "prévisionnelle" doit être faite.

- **Situation administrative des agents à partir du 11 mai** (jusque fin mai). Le télétravail doit cependant être privilégié ; tout le monde s'accorde sur ce point.

- **ASA "garde d'enfants"** : sans justificatif jusqu'à fin mai. Possibilité de "panachage" entre télétravail et garde d'enfant mais par demie-journée ou sur une semaine.

- **ASA "personnes fragiles"** (cf.la liste officielle des affections) : contact avec le médecin traitant, spécialiste ou médecine de prévention pour faire évaluer la capacité à reprendre le travail (en présentiel et/ou en télétravail ou maintien en ASA).

- **ASA "confinement"** : c'est-à-dire les agents dont les missions ont été définies comme non essentielles dans le Plan de Continuité d'Activité (PCA). Ces ASA ont vocation à ne pas perdurer après le 11 mai puisque la situation sanitaire est censée s'améliorer. Donc retour au travail en présentiel.

- **Environnement de travail des agents**

1/ L'aspect sanitaire : un nettoyage approfondi des locaux est prévu. Les agents aussi devront participer avec les lingettes et produits désinfectants fournis. Les préfets devraient distribuer des masques (quand?). Des parois en plexiglas ont été commandées. En SU les équipements de protection individuelle sont la seule parade efficace ; la distanciation physique étant très difficile à respecter. L'idéal serait d'avoir des masques FFP2.

2/ Matériel dédié au télétravail : les agents placés en position de télétravail "continu" dès le confinement ou à partir du 11 mai, auront un ordinateur, portable ou fixe (très peu de portables restent disponibles cependant). Possibilité évoquée par la DI d'emmener, sous conditions, son ordinateur fixe.

- **Missions de contrôle**

1/ les missions réalisées suivant le Plan de Continuité d'Activité (PCA) sont maintenues en CO et SU (contrôles des normes....).

2/ s'ajouteront désormais progressivement celles, classiques, d'avant-confinement (fret express, contrôles ex-post 1 et 2 faits par les bureaux et le SRE, contrôles autoroutiers...).